

Index 2025 - Egalité Homme Femme **ERYMA SAS**

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit l'obligation pour les entreprises, sous conditions d'effectif et de calendrier, de calculer chaque année des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et de mettre en place le cas échéant des actions pour les supprimer selon des modalités et une méthodologie définies par le décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019.

Au titre de l'Index 2025, Egalité Homme Femme, la société ERYMA SAS obtient la note globale de **77 points sur 100 points**.